

REUNION du 27 septembre 2021

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	12
Procuration	1

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 27 septembre à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1^{er} étage du bâtiment La Glycine, afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de covid-19.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Laurence LAYDEVANT, Elodie MATHIEZ, Florine WROBEL (est arrivée à 19h45) et MM. Frédéric COQGUN, Serge FELTER, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ, Bernard ROSSIGNOL et Gilles ROUX.

Excusés : Mmes Catherine LEGENDRE et Giuseppina PATRAS (procuration à B. ROSSIGNOL), M. Philippe RAVIER.

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 30 août 2021.

2021- 42 Limitation de l'exonération de taxe foncière des constructions nouvelles à usage d'habitation

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu la délibération n°92-17 en date du 12/06/1992 relative à la suppression de l'exonération de taxe foncière pour les immeubles à usage d'habitation,

Le maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

Il ajoute que la délibération adoptée en 1992 deviendra caduque à compter de la taxation 2022 et qu'il conviendrait de réduire l'exonération au seuil minimum de 40% de la base imposable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

2021 -43 Décision modificative n°1 du budget annexe « aménagement zone 1NA »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Le maire indique qu'il convient de rectifier le budget afin de pouvoir procéder aux licitations entre la commune et l'OPAC et sortir de l'indivision sur les parcelles de la zone aménagée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** les mouvements de crédit suivant :

Fonctionnement	Dépenses	
Chapitre ou Article	011	6015

Montant		+ 250 000.00 €
Fonctionnement	Recettes	
Chapitre ou Article	70	7015
Montant		+ 250 000.00 €
Investissement	Dépenses	
Chapitre ou Article	040	3351
Montant		+ 250 000.00 €
Investissement	Recettes	
Chapitre ou Article	16	1641
		+ 250 000.00 €

Mme Florine WROBEL est arrivée à 19h45.

2021 – 44 Election d'un membre de la commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L.1414-2 à L.1414-5,

Vu la délibération n°2020-14 en date du 08/06/2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'à la suite de la démission de Mme Emilie GUILLET, il convient de désigner un membre suppléant de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance,

Le maire rappelle que pour une commune de moins de 3 000 habitants, qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b – Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13

c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

d – Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 13

membre suppléant	Voix
Philippe RAVIER	13

M. Philippe RAVIER a été élu membre suppléant.

2021 – 45 Chemin des Abymes : acquisition des parcelles n°AN 214, 216 et 218

Le maire fait part de la possibilité d'acquérir les parcelles n°AN 214, 216 et 218 afin de régulariser l'emprise de la voirie communale, le chemin des Abymes, sur une propriété privée. Il précise que cette cession à titre gracieux concerne un tènement total de 23 m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles n°AN 214, 216 et 218 pour un tènement total de 23 m²,

* **dit que** les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune,

* **autorise** le maire à signer les documents et actes à intervenir.

2021 – 46 Chemin des Gouttes : déclassement d'une partie du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-1 et L2141-1 et suivants,
Le maire présente le plan de délimitation réalisé par un géomètre qui fait état d'un tènement de 25 m², constituant un accotement de la chaussée qui n'est plus affecté à l'usage direct du public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain constitue une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,
* **approuve** le plan de division joint à la présente délibération,
* **constate** la désaffectation de la partie du domaine public communal constituant l'accotement du chemin des Gouttes (partie en jaune sur le plan),
* **prononce** le déclassement du domaine public communal de cette partie de voirie communale (tènement de 25 m²).

2021 – 47 Chemin des Gouttes : cession d'une partie de l'emprise de la voie communale

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-1 et L2141-1 et suivants,
Vu la délibération n°2021-46 en date du 27/09/2021 relative au déclassement d'une partie du chemin des Gouttes,
Le maire rappelle qu'en 2000, un accord avait été passé pour délimiter la propriété privée avec le domaine public. Il fait part du souhait des propriétaires de la parcelle n°AE 110 d'acquiescer cette portion de voirie pour régulariser l'emprise de leur propriété. Il rappelle que le tènement de 25 m² concerné se situe dans l'accotement de la voie communale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
* **approuve** le plan de division joint à la présente délibération,
* **valide** la cession de la partie du domaine public communal (partie en jaune sur le plan pour un tènement de 25 m²) aux consorts GARNERO,
* **dit que** cette vente interviendra à l'euro symbolique et que les frais seront à la charge de la commune,
* **autorise** le maire à signer les documents et l'acte à intervenir.

2021 – 48 Chemin des Gouttes : établissement des actes administratifs pour les acquisitions de terrains

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1212-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1311-13 et R2241-7,
Le maire rappelle que la commune réalise des transactions immobilières qui peuvent être régularisées par acte notarié ou par acte authentique établi en la forme administrative. Ainsi, le bureau d'études A&F (Aménagement Foncier de Chambéry) qui va suivre la procédure d'aménagement du chemin des Gouttes, va se charger d'établir les actes en la forme administrative.
Le maire précise qu'il est habilité, en sa qualité « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative », néanmoins il

ne peut alors représenter la commune dans l'acte qu'il reçoit et qu'il y a lieu, dans ce cas, de désigner un adjoint pour représenter la commune à l'acte en tant que vendeur ou acquéreur. Il propose de désigner Bernard ROSSIGNOL en sa qualité de 1^{er} adjoint, ou Laurence LAYDEVANT, 2^e adjointe en cas d'empêchement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **autorise** le maire à recevoir et à authentifier les actes authentiques en la forme administrative, établis par le cabinet A&F,

* **désigne** M. Bernard ROSSIGNOL, en sa qualité de 1^{er} adjoint pour représenter la commune dans les actes authentiques en la forme administrative reçus par le Maire, ou Mme Laurence LAYDEVANT, en qualité de 2^e adjointe en cas d'empêchement,

* **autorise** M. Bernard ROSSIGNOL, ou Mme Laurence LAYDEVANT, à signer les actes établis sous la forme administrative reçus par le maire,

* **dispense** le maire de l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits sur les parcelles à acquérir dont le montant d'acquisition est inférieur à 7 700.00 euros.

Divers :

* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :

- parcelles AP 100, 106, 111, 114 et 121 (terrain) à « Le Communal de Chacuzard » le 02/09/2021,

- parcelles AP 123, 124, 125 et 149 (terrain) à « Le Communal de Chacuzard » le 02/09/2021,

- parcelles AP 122 et 147p (terrain) à « Le Communal de Chacuzard » le 02/09/2021,

- parcelles AP 112, 113 et 115 (terrain) à « Le Communal de Chacuzard » le 02/09/2021,

- parcelles AI n°453, 457 et 480 (terrain) à « chef-lieu » le 02/09/2021,

- parcelles AI n°454, 458, 461, 465, 475, (terrain) à « chef-lieu » le 02/09/2021,

- parcelles n°AN 206, 207, 208 et 211 (maison) à « Les Abymes » le 03/09/2021,

- parcelle n°AE 128 (terrain) à « Léché » le 16/09/2021.

*** Manifestations :**

- Repas des aînés : est prévu le samedi 27 novembre 2021

- Vœux du maire : le vendredi 7 janvier 2022 à 19h30 à la salle polyvalente

- Inauguration de la statue La Savoyarde : le samedi 14 mai 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.